



*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Aurillac, le 06 septembre 2011

Unité territoriale du Cantal

Département du Cantal

Demande d'autorisation d'exploiter un dépôt et un atelier de fabrication d'émulsions de bitumes par la COLAS Rhône-Alpes Auvergne S.A Commune du Rouget (15 290)

Rapport de l'inspecteur des installations classées

I INTRODUCTION

La société COLAS Rhône-Alpes Auvergne a transmis le 15 décembre 2010 à monsieur le préfet du Cantal un dossier d'actualisation de la situation administrative de l'usine de fabrication d'émulsions de bitume située 13, rue des 2 ponts 15 290 Le Rouget.

Ce dossier a été établi suite à une visite de l'inspection des installations classées le 05 octobre 2010.

II PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1 le demandeur – les activités :

Raison sociale: COLAS Rhône-Alpes Auvergne S.A.

Adresse : 13, rue des 2 ponts, 15 290 Le Rouget

Siège social: Immeuble Echangeur, 2 av Tony Garnier, 69 363 Lyon cedex 07

Activité: Fabrication d'émulsions de bitume

Situation administrative: Arrêté préfectoral d'autorisation du 09 février 1978

II.2 le site d'implantation

Le site occupe la parcelle 41 de section AH01 du cadastre de la commune du Rouget.

Il est bordé

- au nord par 4 maisons d'habitation (dont une mitoyenne) et de champs,
- à l'est par la rue des 2 ponts, donnant accès au site, la voie ferrée puis des habitations,

- au sud par une habitation, puis la rue des 2 ponts et un dépôt/ magasin de produits agricoles
- à l'ouest par un fossé récupérant les eaux pluviales (appelé ruisseau d'Angles) et des champs

II.3 le projet :

L'activité de COLAS Rhône-Alpes Auvergne consiste à fabriquer des émulsions de bitume et des liants anhydres.

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 09 février 1978, qui autorise la société COLAS à exploiter un dépôt et un atelier de fabrication d'émulsion de bitume, selon la rubrique 217 1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en régime d'autorisation et 4 rubriques (253 C, 120 II, 206 B 1°, 261 bis) en déclaration. Le récépissé n°2010-86 du 9 juillet 2010 donne acte du changement d'exploitant effectué au nom de Colas Rhône-Alpes Auvergne.

L'établissement exploite des installations de traitement ou d'emploi de matières bitumineuses depuis 1929.

II.3.1 Les installations :

Le site est organisé selon des ensembles d'installations inter dépendantes:

- un ensemble d'installations destiné à l'approvisionnement et au stockage des matières premières constitué
 - d'un parc à liants dédié au stockage des bitumes (4 cuves de 50 m³ de bitumes purs, 1 cuve de 45 m³ de bitumes fluxés);
 - d'un parc dédié au stockage des fluxants (3 cuves connectées aux installations de 50 m³, 1 cuve non connectée de 50 m³),
 - d'un parc dédié au stockage des amines (2 cuves de 10 m³),
 - d'un parc dédié au stockage de l'acide chlorhydrique (1 cuve de 12 m³);
- un ensemble d'installations destiné au stockage et à l'expédition des émulsions de bitumes;
- un ensemble d'installations destiné à la fabrication des émulsions de bitumes (5 cuves de 45 m³ + 1 cuve de 22 m³);
- une zone de stockage des matières premières (amines, agents cationiques, dope/rupteur) conditionnées en grands récipients pour vrac (GRV: cubitainers de 1000 L, fûts de 200 L)
- de bureaux,
- d'un ensemble chaufferie, composé d'une chaufferie Eau destinée à la production d'eau chaude pour l'alimentation du process de fabrication des émulsions, et d'une chaufferie Huile destinée au réchauffage du fluide caloporteur permettant le maintien en température des stockages de bitumes.

La société Colas Rhône-Alpes Auvergne a pour projet l'implantation sur les terrains limitrophes au sud d'une centrale d'enrobage à froid soumise au régime de déclaration de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II.3.2 Les matériels – les procédés :

L'établissement produit des émulsions de bitume et des bitumes fluxés.

Les matières premières utilisées sont les suivantes:

- Bitumes « purs »,
- eau,
- Produits fluxants,
- Produits émulsifiants,
- Acide chlorhydrique,

Les émulsions de bitume constituent des produits finis préparés in situ à partir de bitumes, d'eau et d'adjuvants spécifiques (amines, acide...). Les bitumes fluxés sont des mélanges de bitumes purs (90% environ) et d'un fluxant pétrolier (10% environ).

Le process général de fabrication est le suivant: les matières premières sont pompées des différents réservoirs de stockage et dirigées dans le groupe de mélange en proportion variable en fonction de la formulation du produit désiré. Les émulsions fabriquées sont transférées (via des canalisations internes) dans des cuves de stockage dans l'attente du chargement des camions.

II.3.3 Les stockages :

Stockage de matières premières:

stockage des bitumes: 4 cuves de 50 m³ de bitumes purs, 1 cuve de 45 m³ de bitumes fluxés;

stockage des fluxants: 3 cuves connectées aux installations de 50 m³, 1 cuve non connectée de 50 m³;

stockage des amines: 2 cuves de 10 m³;

stockage de l'acide chlorhydrique: 1 cuve de 12 m³;

stockage de produits finis:

stockage des émulsions de bitume: 5 cuves de 45 m³ + 1 cuve de 22 m³;

II.3.4 les activités de la nomenclature ICPE

Au regard de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le bilan des activités exercées sur le site, s'établit selon le tableau suivant :

N° rubrique	Activité	Capacité de l'activité	régime
1520-1	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôt de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 T	520 T	A
1173-3	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par familles par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 T mais inférieure à 200 T	112 T	DC
1433-Bb	Liquides inflammables (Installations de mélange ou d'emploi de) Autres installations: lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est supérieure à 1 T mais inférieure à 10 T	1,2 T	DC
1434-1b	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). installations de chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1) étant supérieur ou égal à 1m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h	19 m ³ /h	DC
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant fluide caloporeur des corps organiques combustibles	2 800 L	D

	Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 L		
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par familles par d'autres rubriques.	10,8 T	NC
1521	Goudrons, asphalte, brais et matières bitumineuses (traitement ou emploi de) distillation, pyrogénération, régénération, etc, induction, immersion, traitement et revêtement de surface, etc, à l'exclusion des centrales d'enrobages de matériaux routiers	1,2 T	NC
1432	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	2,4 m ³ équivalent	NC
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)	14,4 T	NC
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	1 600 kW	NC

(1) Régime de l'activité : A – Autorisation, D – Déclaration, DC – déclaration contrôlée, NC – non classé

II.4 les inconvénients et moyens de prévention :

L'exploitant décrit les inconvénients qu'il a identifiés et les moyens de prévention qu'il a mis en œuvre ou qu'il projette de mettre en œuvre.

II.4.1 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques :

consommation :

Le site est alimenté par le réseau de distribution public.

L'eau employée dans la fabrication des émulsions est prélevée dans le milieu naturel.

rejets :

Les procédés de fabrication d'émulsions ne génèrent aucune eau usée. Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Les eaux pluviales, les eaux de ruissellement et les eaux d'extinction d'incendie sont collectées puis traitées dans 1 séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées au milieu naturel (fossé situé en limite ouest du site). Les eaux des toitures sont collectées séparément et rejetées directement au milieu naturel.

Toutes les cuves (bitumes, émulsifiants, fluxants, acide, émulsions) sont installées sur des cuvettes de rétention.

Des mesures sont réalisées annuellement. Les concentrations des différents paramètres mesurés (DBO5, DCO, MEST, Hydrocarbures totaux) lors de la dernières campagne de mesure en 2010 sont inférieures aux valeurs maximales imposées par la réglementation des installations classées.

II.4.2 Prévention des nuisances sonores :

Les niveaux sonores mesurés en 2010 sont conformes à la réglementation en vigueur.

II.4.3 Production et gestion des déchets

L'exploitant dispose d'une filière de traitement ou d'élimination pour chaque catégorie de déchets produits.

II.5 Les risques et moyens de prévention :

L'étude de dangers met en évidence le risque principalement lié à l'incendie.

II.5.1 Le risque incendie

Le scénario qui ressort de l'étude est:

- l'incendie du parc à liant – stockage de bitumes;

Les stocks d'émulsions de bitume sont combustibles, mais non inflammables ; ils ne sont pas considérés comme source de propagation d'incendie.

La modélisation de ce scénario est réalisée. Elle conduit à des effets significatifs qui restent dans les limites de propriété :

- le flux de 8 kW/m² n'atteint pas de bâtiments voisins, ni les stocks d'émulsions de bitume (pas d'effet « domino » de propagation d'un incendie),
- les flux de 5 kW/m² (seuil des effets létaux) et 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles pour l'homme) restent dans les limites de propriété du site.

II.5.2 Les moyens de lutte contre l'incendie :

Le site est équipé d'extincteurs de différents types adaptés aux risques à combattre, répartis dans l'ensemble de l'établissement; le personnel est formé à leur utilisation.

Une réserve d'émulseur de 1 m³ sera à disposition des services de secours sur site.

Un mur écran en façade est du parc à liant de bitumes sera construit (protection des cuves de stockages de produits corrosifs).

III ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 Statut administratif des installations du site :

Les activités de l'établissement sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral du 09 février 1978.

Cet arrêté autorise notamment le dépôt de 446 m³ de matières bitumineuses (rubrique 217 1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le récépissé n°2010-86 du 9 juillet 2010 donne acte du changement d'exploitant effectué au nom de Colas Rhône-Alpes Auvergne.

L'établissement exploite des installations de traitement ou d'emploi de matières bitumineuses depuis 1929. Suite à un épisode de pollution du ruisseau d'Angles constaté en 1980, les installations ont été modifiées afin d'éviter que cet accident ne se reproduise:

- remplacement des anciens réservoirs de bitumes par de nouvelles cuves,
- construction de cuvettes de rétention,
- installation d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures.

Depuis cette période, l'établissement n'a pas été modifié de façon notable.

III.2 principaux textes applicables : Analyse de l'inspection

III.2.1 analyse de la situation administrative :

Depuis 1980, les installations n'ayant pas fait l'objet de transformations importantes et le procédé de fabrication étant identique, l'établissement n'a pas subi de changement substantiel.

Par contre, suite aux évolutions des exigences réglementaires, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 09 février 1978 ne sont plus d'actualité. Afin de prendre en compte les nouvelles rubriques, les modifications de la nomenclature et les nouvelles prescriptions, un arrêté préfectoral complémentaire mérite d'être pris.

III.2.2 principaux enjeux environnementaux :

Les principaux enjeux environnementaux liés aux activités de l'établissement, identifiés via l'étude de dangers et du suivi par l'inspecteur des installations classées concernent :

- Le risque d'incendie : La modélisation figurant à l'étude de dangers montre que les flux thermiques restent dans les limites de propriété.

- Le risque de pollution: le procédé de fabrication des émulsions n'est source d'aucun rejet (dans l'air ou aqueux). Les rejets aqueux provenant des eaux de ruissellement sont récupérées et traitées dans un débourbeur-déshuileur avant rejet au milieu naturel, les eaux de toitures sont rejetées directement au milieu naturel. La création d'un bassin de rétention de 250 m³, destiné notamment à recueillir les eaux d'extinction d'incendie, est prévue avant 2013. Toutes les cuves sont sur cuvettes de rétention correctement dimensionnées. Les impacts des rejets aqueux tels que décrits dans le dossier sont acceptables.
- Les nuisances olfactives : lors des chargements déchargements des bitumes et émulsions, des rejets dans l'air sont susceptibles d'être émis de manière diffuse au niveau des cuves de stockage et peuvent être générateurs d'odeurs. En l'état actuel des connaissances, ces rejets sont sans danger pour la santé. Des prescriptions d'ordre général sont prises dans les articles 3.1.3 (odeurs) et 3.2.1 (conditions de rejet) dans le projet d'arrêté.

III.2.3 Visite sur site de l'inspection du 27 avril 2011:

Le site est propre et les installations sont en état.

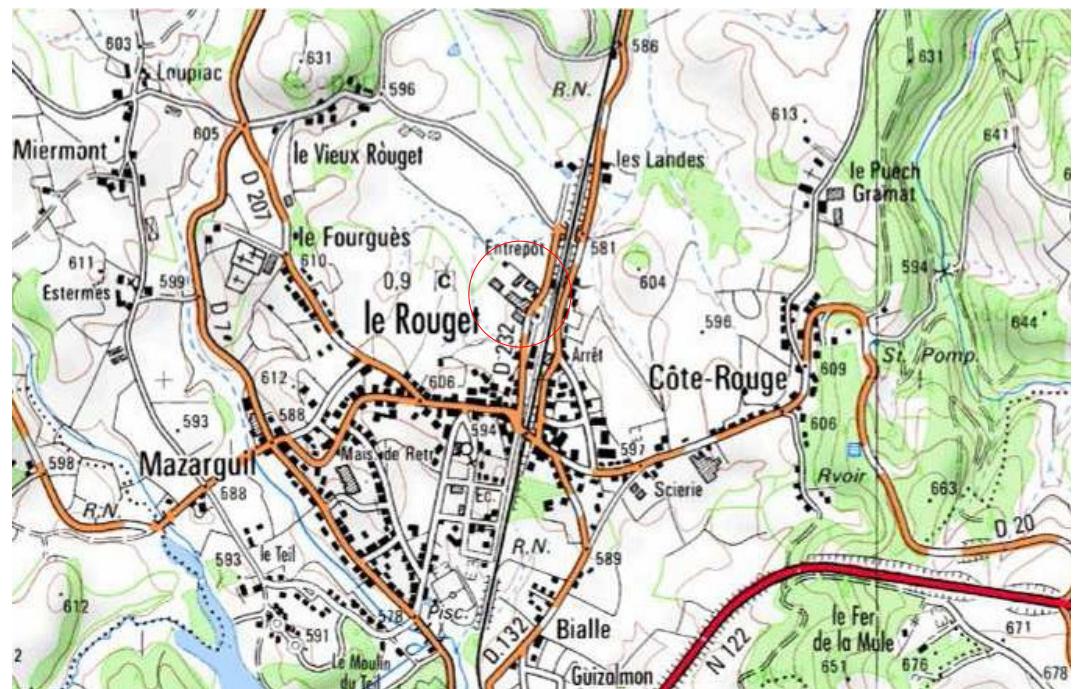
Les zones de stockage du bitume, des fluxants, des émulsions de bitume, de l'acide, des amines (en cuves et en vrac) du FOD, de la chaufferie Huile ainsi que du rupteur/DOPE sont sur rétention.

Le réseau d'eaux pluviales est connecté à un séparateur d'hydrocarbures. Des analyses périodiques sont effectuées sur le rejet d'eau (conformes en 2010) et des nettoyages périodiques du débourbeur déshuileur sont réalisés, avec justificatifs d'enlèvements conformes (BSDD). Ce mode de gestion et sa traçabilité des travaux sont satisfaisants.

III.3 conclusions de l'inspection :

L'inspection des installations classées propose, en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par COLAS Rhône-Alpes Auvergne S.A. pour son établissement du Rouget.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposant les prescriptions applicables est joint au présent rapport.

ANNEXE 1 : plan de situation géographique

ANNEXE 2 : implantation des locaux

USINE DE LIANTS DU ROUGET

PLAN DE CIRCULATION ET DE SECURITE

